DP0333372600053

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261112-ADS_DP2600053-AI

DESTINATAIRE

Monsieur VALLOIR Benoit
Madame LABROUCHE Estelle
651 Route de Lapeyrousse
33720 BUDOS

DP0333372600053	
Déposée le 23/09/2026 et complétée le 05/11/2026	
Par :	**Monsieur VALLOIR Benoit** **Madame LABROUCHE Estelle**
Demeurant à :	**651 Route de Lapeyrouse 33720 BUDOS**
Pour :	**1/Extension de 11.30m² avec fenêtre de toit Menuiseries de teinte blanche** **2/Modification de façade : création porte d'entrée**
Surface de plancher créée :	**11.30m²**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**75 Impasse des Frères Avril** **33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**E-0122**
Superficie :	**317 m²**

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,
Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 05 novembre 2026.

DP0333372600053

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213303373-20261112-ADS_DP2600053-AI

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Le projet est situé en zone bleue du **P**lan de **P**révention du **R**isque **I**nondation. L'article 1.8.2.1 du règlement de la zone bleue du PPRI autorise l'extension des constructions à usage d'habitation **à condition que le niveau des planchers aménagés soit situé au dessus de la côte de seuil** et sous réserve de la diminution de la vulnérabilité de l'existant.
La côte de seuil pour le projet est de 13.05 m NGF (12.85m NGF + 0.20 cm), il faudra par conséquent que **le plancher aménagé du projet soit à 13.06 m NGF**.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

Les toitures doivent être en tuiles de type canal de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.

Les fenêtres de toit devront être intégrées à la toiture.

La porte d'entrée pourra être vernie ou lasurée de couleur bois ou peintes de couleur plus sombres.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 23/09/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **12/11/2026**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC (Gironde)

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.